



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc Sauvat agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée « ACEF Rives de Paris », d'une part,

Et

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM), Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est sis 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13

Représenté par son Président-directeur général et par délégation par Madame Marie-Pascale MARTEL, Déléguée Régionale de la délégation régionale PARIS V située au 2 rue d'Alésia CS 51419, 75014 PARIS

Ci-après dénommé « INSERM » d'autre part

L'INSERM agit au nom et pour le compte du laboratoire INEM (Institut Necker Enfants Malades) – INSERM UMR 1151, dirigé par Monsieur Xavier NASSIF, situé 14, rue Maria Hélène Vieira da Silva – CS 61431 – 75993 PARIS CEDEX 14

ci-après dénommé l'INSERM UMR 1151,

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions de l'INSERM UMR 1151.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et l'INSERM pour l'organisation de ce soutien.

Chacune des actions de l'INSERM UMR 1151 que l'ACEF Rives de Paris souhaitera soutenir, dans la mesure de ses moyens, après validations communes, qu'il s'agisse d'activités sociales ou de tout autre projet conforme aux valeurs de l'ACEF sera défini par voie d'avenant, il pourra s'agir de soutien à un projet ou une action ou scientifique, quelle qu'en soit sa nature, qui sera précisée par voie d'avenant et organisée par l'INSERM UMR 1151.

Les conditions générales de ce soutien sont détaillées dans les articles ci-dessous. Les conditions particulières, en relation directe avec les projets ou actions soutenus seront intégrées dans les avenants relatifs à chaque opération.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- A accepter comme adhérents tous les agents de l'INSERM, répondant aux critères d'adhésion ACEF.
- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- à accorder son soutien, sous diverses formes, aux activités et actions menées par l'INSERM UMR 1151.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'INSERM

L'INSERM s'engage à :

- à relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris dans ses différents supports de communication relatifs aux actions soutenues par l'ACEF Rives de Paris, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF. L'INSERM concède à l'ACEF le droit d'utiliser les images des manifestations soutenues, dans la mesure où elles ne sont pas considérées comme confidentielles par les responsables scientifiques de l'INSERM UMR 1151, désignés dans les avenants relatifs à chacune des actions soutenues, et qui pourront faire connaître leur opposition par écrit lors de l'établissement de l'avenant.
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements soutenus permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris.

ARTICLE 4 – MODALITES DU SOUTIEN

L'ACEF Rives de Paris accordera à l'INSERM UMR 1151 un soutien qui pourra faire l'objet d'une assistance en nature ou d'une aide financière sur laquelle L'INSERM sera en droit de prélever 5% de frais de gestion. L'aide financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct entre le financement octroyé et le service rendu à l'établissement financeur. Les détails de chaque action soutenue feront l'objet d'un avenant qui précisera, la nature du projet soutenu, les conditions financières, de communications et de confidentialité qui lui seront applicables.

Les soutiens financiers, nets de taxes, feront l'objet d'un virement effectué au nom de l'ACS INSERM DR PARIS 5 sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque DRFIP ILE DE FRANCE ET DE PARIS

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Numéro de compte : 00001005238

Clé RIB : 80

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa dernière signature. Elle est conclue pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, les Parties seront libres de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.



ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics recueillis par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception exposant les motifs de la demande, resté sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver un arrangement à l'amiable. Si toutefois, le désaccord persiste, celui-ci sera porté par une ou les Parties devant la juridiction compétente.

La présente convention comporte 3 pages complétées d'un avenant relatif à la première manifestation que l'ACEF Rives de Paris, entend soutenir au profit de l'INSERM UMR 1151.

Fait à Paris, le 5 Avril 2017

En deux exemplaires originaux,

Pour l'INSERM,



Marie-Pascale MARTEL, Déléguée Régionale

Pour l'ACEF Rives de Paris,



Marc SAUVAT, Président,

Inserm
Délégation régionale Paris V
2 rue d'Alésia - 75014 PARIS
Tél. : 01 40 78 49 00 - Fax : 01 40 78 49 98
Email : DR-Paris5@inserm.fr



**Avenant N° 1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

L'**Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris**, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc Sauvat agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée « **ACEF Rives de Paris** », d'une part,

Et

L'**INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM)**, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est sis 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13

Représenté par son Président-directeur général et par délégation par Madame Marie-Pascale MARTEL, Déléguée Régionale de la délégation régionale PARIS V située au 2 rue d'Alésia CS 51419, 75014 PARIS

Ci-après dénommé « **INSERM** » d'autre part

L'**INSERM** agit au nom et pour le compte du laboratoire **INEM (Institut Necker Enfants Malades) – INSERM UMR 1151**, dirigé par Monsieur Xavier NASSIF, situé 14, rue Maria Hélène Vieira da Silva – CS 61431 – 75993 PARIS CEDEX 14

ci-après dénommé l'**INSERM UMR 1151**,

Préambule

L'ACEF Rives de Paris et l'INSERM ont signé, en date du... ^{5/04/2017} une convention de partenariat visant à définir les modalités du soutien apporté aux actions de l'INSERM UMR 1151.

L'INSERM UMR 1151 organise les 20 et 21 Avril 2017 un colloque intitulé « Immunity 2017 : New Horizons » qui se tiendra à l'Université Paris-Descartes à Paris (voir en annexe l'affiche annonce).

Ce colloque entre dans le cadre des actions que l'ACEF Rives de Paris entend soutenir.

Toutes les modalités générales de l'accord de partenariat s'appliquent à la présente opération. Le présent avenant a pour but de définir les modalités particulières de ce soutien.

Article 1 : Montant et type de soutien

L'ACEF Rives de Paris octroie un soutien financier de 3000 Euros (Trois mille euros).

Ce soutien sera versé en un seul versement dès signature du présent avenant par toutes les parties.

Outre ce soutien financier, l'ACEF Rives de Paris, prendra en charge directe l'impression de 200 exemplaires de la brochure du colloque (comprenant le programme, les résumés des conférences orales et des posters, soit environ 60 pages -30 feuilles recto-verso).

Article 2 : Durée

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature et prend fin le 31/12/2017.

Article 3 : Modalités d'utilisation de la subvention

Ce soutien devra être utilisé pour les dépenses occasionnées par le colloque, quelles qu'en soit la nature, qui devront être réglées avant le 31/12/2017.

En cas de reliquat, l'INSERM UMR1151 pourra demander à reporter la somme excédentaire sur une autre opération que l'ACEF Rives de Paris souhaiterait soutenir. En cas de refus, le solde sera rendu à l'ACEF Rives de Paris.

Article 4 : Communication

- L'INSERM s'engage à relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris dans le recueil des résumés qui comportera l'ensemble des logos des sponsors du colloque.
- L'INSERM s'engage à accueillir 2 personnels de l'ACEF Rives de Paris à assister au colloque et ainsi à permettre la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris.
- L'ACEF Rives de Paris pourra faire un résumé vulgarisé de ce colloque pour communiquer sur ses actions de soutien. Ce résumé devra être validé par le Pr. Peter VAN ENDERT, chercheur responsable de ce colloque qui devra en autoriser expressément la diffusion dans les différents supports de communication relatifs aux actions soutenues par l'ACEF Rives de Paris. Pour se faire, l'ACEF adressera pour avis, par mail à u1151-direction@inserm.fr

Le présent avenant comporte 2 pages complétées d'une annexe relative à la première manifestation que l'ACEF Rives de Paris, entend soutenir au profit de l'INSERM UMR 1151.

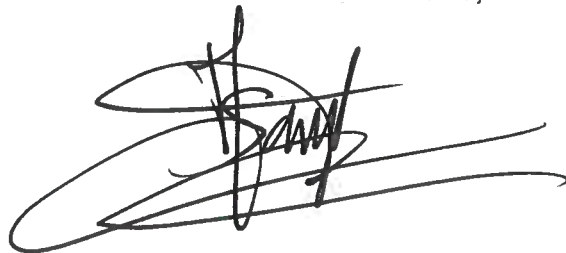
Fait à Paris, le 5 Avril 2017
En deux exemplaires originaux,

Pour l'INSERM,



Marie-Pascale MARTEL, Déléguée Régionale

Pour l'ACEF Rives de Paris,



Marc SAUVAT, Président,